



ORGANISATION DU TRAVAIL PENDANT LES JOP 2024

RAPPEL DES CONSIGNES ET DES MESURES

À quelques jours de l'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), nous rappelons les consignes et mesures qui ont été prises et dont les élus du personnel ont été informés.

En effet, compte tenu des remontées parfois contradictoires qui ont été portées à notre connaissance, les élus **USD-FO** ont demandé à l'administration de clarifier et de tenter d'harmoniser les pratiques à la direction générale.

I - RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL EXCEPTIONNEL (au-delà des 3 jours hebdomadaires).

Extraits des consignes

« Afin de permettre aux agents de s'adapter le plus en amont possible, je remercie les sous-directions/services qui n'auraient pas déjà défini leur organisation pendant l'été de rappeler les termes de la note d'organisation des services diffusée le 6 mai dernier (cf. PJ) et d'en assurer la mise en œuvre.

⇒ Il sera notamment opportun de rappeler que :

- Durant la période évoquée ci-dessus, et en raison notamment du très fort impact des jeux sur les transports en commun ou les voies de circulation, il sera admis au sein de la sous-direction/service un aménagement de l'organisation du travail, dès lors, bien entendu, que le fonctionnement du service ne s'en trouvera pas dégradé.

- Le recours au télétravail sera ainsi facilité pour les agents dont les fonctions peuvent être télétravaillées, qui le souhaitent et dont la présence sur site ne sera pas nécessaire. En conformité avec la note évoquée *supra*, la quotité de télétravail hebdomadaire pourra être portée à titre exceptionnel au-delà des trois jours maximum prévus en temps normal.
- Les modalités d'organisation exceptionnelles du télétravail supposeront le respect des conditions suivantes :
 - l'accord préalable de l'encadrement, chefs de sections et chefs de bureaux ;
 - la déclaration et la validation préalables par l'encadrement du, ou des, lieu(x) d'exercice de télétravail ;
 - une demande compatible avec l'organisation du service pendant cette période.
- Pour les agents dont les activités ne seraient pas télétravaillables, ou qui ne souhaiteraient pas télétravailler, il sera possible d'envisager, en lien avec la hiérarchie, des aménagements d'horaires permettant de prendre en compte les difficultés de circulation ou d'accès au site de la direction générale. »

II – MODIFICATIONS DES PLAGES D'HORAIRES VARIABLES

Extraits des consignes

« [...] dans le cadre des aménagements horaires pouvant être accordés lors des JOP, les équipes du bureau RH5 ont temporairement modifié le paramétrage des plages obligatoires, variables et méridiennes pour les agents aux horaires variables dans SIRHIUS.

⇒ Le détail de ces plages horaires est le suivant :

+ Plage variable : 07h00-11h00

+ Plage obligatoire : 11h00-11h30

+ Plage méridienne : 11h30-14h30

+ Plage obligatoire : 14h30-15h00

+ Plage variable : 15h00-20h00

⇒ Concrètement, cela signifie que les agents peuvent arriver le matin entre 7h et 11h et repartir le soir entre 15h et 20h.

Cette période d'aménagement d'horaires s'étendra du 15/07/24 au 14/09/24 »

Les élus USD-FO au CSA-SCR restent à votre disposition pendant toute cette période au cours de laquelle une permanence syndicale est assurée.

Montreuil, le 16 juillet 2024

Nous contacter : usd-fo-dg@douane.finances.gouv.fr